



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_021

OUVERTURE DES EMPLOIS SAISONNIERS D'ETE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lillian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Traditionnellement, la commune propose à des jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par voie de contrat saisonnier en renfort des services municipaux.

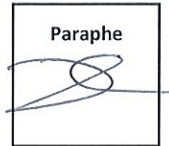
Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2023, rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint technique au service technique et de créer un poste non-permanent à temps complet au service administratif pour couvrir la même période, rémunéré sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint administratif.

Ces postes seront pourvus chacun pour une durée d'un mois maximum afin d'ouvrir cette possibilité à plus de jeunes citoyens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer**

- **deux postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2024, rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint technique**
- **un poste non-permanent à temps complet au service administratif pour couvrir la même période, rémunéré sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint**



Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.